

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Laure PODEVIGNE, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Marion ALA ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Jérémy CANTAGREL, ayant donné procuration à Serge CHAZALMARTIN, Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Monique LOUBIER, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER ayant donné procuration à M. Vincent MALON

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

82/2026 - Objet : Attribution du marché de gré à gré pour l'installation d'un système de chauffage et de climatisation dans la salle Colucci - Financement DETR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-20 et L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2124-2 autorisant la passation de marchés de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, sous réserve de choisir une offre pertinente et de ne pas chercher à contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence,

Vu la délibération n° 81/2026 du 09 juillet 2026 autorisant les demandes de subvention et le lancement de la consultation pour l'installation du système de chauffage et de climatisation de la salle Colucci,

Considérant que la salle Colucci nécessite l'installation d'un nouveau système de chauffage et de climatisation pour garantir le bon fonctionnement du service public et le confort des usagers,

Considérant que le montant estimatif de l'opération s'établit à 20 136.08 € HT, soit un montant inférieur au seuil de 25 000 € HT,

Considérant que la commune a sollicité plusieurs devis afin de s'assurer de la pertinence de l'offre choisie, et que l'entreprise DUFFOUR Dimitri a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse répondant aux besoins de la collectivité,

Vu l'accord de financement obtenu au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 attribuant une subvention de 12 081,65 euros pour cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier le marché public de gré à gré, conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique, portant sur l'installation d'un système de chauffage et de climatisation dans la salle Colucci, avec l'entreprise DUFFOUR Dimitri pour un montant de 20 136.08 € HT / 24 163.30 € TTC,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération intégrant la subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 12 081,65 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et convention nécessaire à la perception de la subvention DETR et au suivi de l'opération (avenant avec l'entreprise notamment),
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants du budget d'investissement de la collectivité.

Bourgs sur Colagne, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Magali ROUSSET

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.